

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2024-08-24x-01272

Référence de la demande : n° 2024-01272-010-001

Dénomination du projet : Détournement du débouché du courant d'Huchet

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : OO -Commune(s) : 40660 Moliets-et-Maa

Bénéficiaire : Commune de Moliets-et-Maa

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte :

La Commune de Moliets-et-Maa a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour les travaux de détournement du débouché du courant d'Huchet, dans les Landes. Le Courant d'Huchet constitue un fleuve côtier landais qui se jette dans l'océan Atlantique. Son embouchure, non stabilisée par des travaux d'endiguement, se situe à la limite de la Réserve Naturelle Nationale du même nom et connaît de nombreuses divagations sur l'estran, sous l'effet des tempêtes et des marées qui modifient son courant. Le Courant d'Huchet est le seul cours d'eau de la côte Aquitaine dont l'embouchure n'a pas été stabilisée par des travaux d'endiguement.

Le dossier comprend une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau intégrant une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000, une étude d'impact et une demande de dérogation à la protection des espèces. Il a fait l'objet d'une demande de compléments de la DREAL (SPN) et de plusieurs échanges entre le porteur de projet, le bureau d'études et la DDTM40, ainsi que d'un avis de la CDNPS Nature, alimenté par une expertise de la RNN Courant d'Huchet quant au fonctionnement hydraulique du courant et à l'impact potentiel de ces travaux sur la RNN avec un historique 2022 et 2023. La CDNPS a donné un avis favorable « *sans montée du niveau d'eau dans le courant d'Huchet et ainsi éviter l'ennuiement de la réserve naturelle* » tout en demandant « *d'approfondir la faisabilité d'une ouverture du nouveau chenal* ».

La demande de dérogation concernant notamment le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*), en application de l'article R. 411-13-1, l'avis du CNPN est requis. L'embouchure du Courant d'Huchet présente aussi un très fort intérêt patrimonial paysager. L'instruction est demandée pour 5 ans, en prenant en compte la possibilité que les travaux puissent, une année donnée ou plus, se situer dans la réserve naturelle.

Les travaux, initiés dès le début des années 1980, étaient réalisés sans cadre réglementaire jusqu'à ce jour et les services de l'Etat ont demandé à la commune de régulariser la situation, d'où ce dossier.

Qualité et complétude du dossier

Le dossier présenté comprend la demande DEP ainsi que l'avis MRAE (non fourni au départ), le compte-rendu de la séance CDNPS dévolue à ce point, ainsi qu'une présentation de cette demande par la DDTM des Landes au CSRPN Nouvelle-Aquitaine (non fournie au départ). Des « *bilan des travaux de rectification du débouché du courant d'Huchet* » nous ont été fournis pour les années 2022 et 2023. Le dossier final tient compte des remarques émises lors de la CDNPS.

La description complète des impacts potentiels ou prévisibles et des mesures d'évitement est faite dans trois autres dossiers (3.2, 6.1 et 6.3), ce qui n'est pas acceptable, le dossier DDEP devant être auto-portant.

Conditions d'octroi de la dérogation :

Raison impérative d'intérêt public majeur

La raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée par les risques pour la baignade des usagers lors de la période estivale et les difficultés d'accès à la zone pour les véhicules de secours.

Par ailleurs, lors de sa divagation vers le Sud, le Courant a tendance à s'accoler au cordon dunaire, accélérant son érosion et les risques pour les enjeux socio-économiques de la commune, situés à l'arrière du cordon.

Au regard des dispositions de l'article L.411-2 du code de l'Environnement, le dossier invoque pour la réalisation des travaux les cas a) b) et c) dudit article. A la lecture du dossier, il apparaît que le point a) « *Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels* » n'est pas recevable ainsi que le point b « *Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété* ». Le point c « *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* » est plus recevable.

Aussi si **le premier point de la RIIPM est recevable** (bien que discutable, une arrivée des secours par d'autres itinéraires ou un pont enjambant le courant auraient pu être envisagés), **le second point est plus discutable**. Toutes les communes du littoral landais et médocain sont soumises à cette érosion qui s'accélère depuis quelques années du fait du changement climatique, de la survenue plus fréquente de tempêtes et de la montée des eaux. Continuer à vouloir protéger au cas par cas, sans envisager une stratégie à long terme (de recul des installations aussi bien économiques que du poste de secours), ne saurait être encouragé, tant d'un point de vue sécurité des biens et personnes que des finances publiques.

D'autre part on peut être étonné de lire ceci comme motif de risque à la divagation du courant (page 21 du dossier 7.2) : « Une érosion accrue de la dune, pouvant accélérer les processus d'érosion et mettre à jour par endroit la présence de déchets anciens enfouis sous la dune au Sud de l'accès de l'embouchure ». Comme l'érosion dunaire ne peut que se produire tôt ou tard (tempêtes, montée de la mer) ... ces déchets risquent de ressortir tôt ou tard et seront alors à traiter.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le mode de gestion présenté est suivi depuis 1989 ! Une stratégie de gestion du débouché a été finalisée en 2018 afin d'étudier différents scénarios. Rien n'est dit sur leur éventuelle mise en œuvre.

Le scénario de gestion présenté vise à fixer chaque année en été lors de la période estivale l'embouchure pour permettre sa libre divagation le restant de l'année et limiter sa tendance naturelle à longer le cordon dunaire. Les travaux sont prévus fin mai – début juin pour durer de 5 à 7 jours.

Trois scénarios de gestion sont proposés comme solutions alternatives. Celui de la libre évolution est de suite abandonnée. Suite à l'avis de la CDNPS rendu le 01/08/2024, la commune de Moliets-et-Mâa consent à tester des modes opératoires alternatifs afin d'éviter toutes variations sur le niveau d'eau en amont du débouché du courant d'Huchet. Il s'agira d'essais sur les 2 premières années de l'autorisation. On peut être inquiet en lisant ceci page 22 du dossier 7.2 : « *Ces 2 modes seront testés les deux premières années de l'autorisation. Le choix du mode opératoire (par la suite) : L'échec des modes de gestion alternatifs conduira à revenir au mode de gestion actuel* ». Il serait bien d'envisager d'autres scénarios, y compris différents de ceux déjà étudiés, ne serait-ce que pour des raisons économiques (voir ci-dessous).

Aires d'étude

L'aire d'étude utilisée dans le cadre de ce dossier a été réfléchie pour englober le secteur d'intervention et les circulations d'engins et de personnes associées, sans plus de précisions. C'est sur cette emprise que seront observées les incidences directes sur le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) objet du présent dossier. La zone prévue pour les travaux se situe hors réserve naturelle, mais la réserve naturelle pourrait éventuellement être concernée selon les divagations hivernales du lit. D'autre part, le barrage préliminaire pour effectuer la chasse d'eau nécessaire pour le creusement d'un nouveau chenal peut avoir pour conséquence soit une montée des eaux dans la réserve naturelle, soit une forte baisse du niveau d'eau en cas de chasse importante.

Incidences avec des projets proches

Même si les situations ne sont pas exactement les mêmes, on retrouve cette volonté de « contrôler » le cordon dunaire et ses éléments sur plusieurs communes du littoral girondin et landais : Carcans, Lacanau, Soulac, Mimizan, Biscarosse ... Toutefois, pas d'incidences avec ce projet.

Situation vis-à-vis des zonages environnementaux

L'aire d'étude est concernée par la ZSC Natura 200 « *Zones humides de l'étang de Léon* » présentant un fort intérêt écologique avec de nombreuses espèces protégées ; la ZSC « *Dunes modernes du littoral landais de Mimizan plage à Vieux Boucau* » et la ZPS « *Courant d'Huchet* ». Trois ZNIEFF sont aussi présentes : « *Courant d'Huchet et milieux dunaires associés* », « *Dunes littorales du banc du Pineau à l'Adour* » et « *Etang de Léon et du Courant d'Huchet* ». Elle est située au sein du site inscrit « *Etangs landais du Sud* » et recoupe deux sites classés : « *le Courant d'Huchet et ses rives* » et « *Terrains domaniaux (Courant d'Huchet)* ».

La Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet est quasi contiguë au site. Le cadastre de cette RNN a été révisé et, même si à priori la zone de travaux et le passage des engins ne la concerneront pas, il serait opportun de bien baliser ses limites pour éviter tout problème (mesure d'évitement à mettre en place).

Réalisation des inventaires :

Un inventaire des habitats a été réalisé, en mai 2022, sur l'intégralité du champ proche au sein duquel l'ensemble des pieds d'espèces protégées ont été géoréférencés. Les habitats dunaires présents aux abords (hors zone champ proche), ont également été parcourus afin de les cartographier et de les appréhender. Plusieurs bases de données ont été utilisées pour appréhender la biodiversité faunistique sur le site. Ainsi selon les différents compartiments faunistiques présents, les bases de données suivantes ont été utilisées : RNN du courant d'Huchet ; Observatoire FAUNA ; Institut des Milieux Aquatiques ; Autorisation environnementale des travaux du barrage de la Nasse réalisé par GERE (2020) et basée sur les données des pêches électriques de la CACG (2018).

Nota : si les inventaires flore et habitats ont été réalisés sur cette zone pour ce dossier, la majorité des données faune concerne en fait la réserve et le courant d'Huchet et non le site lui-même (pas de relevés faune sur cette zone spécifique faits à l'occasion de ce dossier).

Etat des lieux

Habitats aquatiques : Présence du cours d'eau... non décrit dans le dossier.

Habitats naturels : Neuf habitats, dont les laisses de mer, la dune blanche, la dune grise ... et un habitat « patch d'espèces invasives » (sic !). A noter que toute la zone projet n'est pas cartographiée.

Flore : 38 espèces recensées. Parmi elles, 6 sont protégées : l'Epervière laineuse (*Hieracium eriophorum*), le Diotis laineux (*Achillea maritima*), la Linaire à feuille de thym (*Linaria thymifolia*), le Lis des sables (*Pancratium maritimum*), l'Euphorbe peplis (*Euphorbia peplis*) et la Criste marine (*Crithmum maritimum*). Pas d'espèces dans la zone directe du projet, quelques individus dans la zone d'étude.

Oiseaux : 128 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le site. 38 espèces le fréquentent principalement, dont 1 d'entre elles présente un enjeu de conservation majeur (le Gravelot à collier interrompu), 3 présentent un enjeu très fort, et 10 un enjeu fort. Le Gravelot n'a niché que deux années sur les 11 dernières, mais fréquente bien la zone de l'embouchure avec des nids recensés. A noter que la carte page 89 du dossier 7.2 ne reprend pas correctement les données de reproduction en ce qui concerne l'habitat de reproduction du Gravelot, la zone même d'intervention devant être classée en habitat de reproduction.

Mammifères terrestres non volants : 16 espèces de mammifères terrestres toutes inféodées à la RNN. Venues possibles de la Loutre d'Europe sur l'embouchure (mais non citée dans le dossier).

Chiroptères : pas de prospections.

Amphibiens : dix espèces (huit anoues et deux urodèles) sur la RNN. A priori rien sur l'embouchure. Recherche des pélobate et pélodyte sur les dunes ? Absence de ces espèces sur la RNN.

Reptiles : dix espèces de reptile, dont le Lézard ocellé et la Coronelle girondine possibles sur dunes.

Insectes : 32 odonates, tous dépendant de l'eau douce au-dessus de l'embouchure. Pas d'autre famille étudiée. Coléoptères dans les laissées et Orthoptères dans les dunes ?

Mollusques : pas de prospections.

Faune piscicole et astacole : Ecrevisse américaine et Ecrevisse de Louisiane dans le courant au-dessus de l'embouchure. 17 poissons mais seulement deux amphihalins (Anguille et Flet).

Remarques globales sur inventaires :

Il n'y a pas vraiment eu d'inventaire spécifique, les données étant reprises quasi essentiellement des travaux menés par la RNN Courant d'Huchet, qui pêchent notamment par l'absence de prospections entomofaune sur les dunes.

L'inventaire habitats est fait correctement au plan spatial, les rattachements EUNIS sont à revoir.

Evaluation des enjeux

Seul l'enjeu oiseau est analysé.

Oiseaux : Pour le Gravelot, en phase chantier, sans mesures, les incidences potentielles sont considérées comme directes, temporaires, négatives et majeures. En phase exploitation, les incidences sur l'espèce sont estimées nulles partant du principe qu'il n'y aura pas de fréquentation par l'espèce ou peu à cet endroit (ce qui a été le cas les années précédentes, mais du fait des passages humains fréquents).

Sur les 11 dernières années, les ¾ des nidifications certaines ou probables se sont déroulées à proximité même de la zone qui sera traitée. Ce point n'est pas assez souligné.

Conclusion sur l'évaluation des enjeux :

La question des enjeux entomofaune aurait pu être évoquée. **L'enjeu Gravelot est à prendre davantage en considération. Mais surtout, la question à poser porte sur l'évolution du niveau d'eau durant la phase travaux (et ensuite en été en cas de sécheresse si trop de déversement) sur la réserve en amont. Ce risque est énoncé dans les scénarios d'intervention, il n'est absolument pas présenté ici.**

Evaluation des impacts bruts

La carte de l'impact estimé sur le Gravelot (page 93 du dossier 7.2) estime à 22,11 ha l'habitat fréquenté par le Gravelot dont 6,5 ha d'habitat d'alimentation seront impactés mais 0,0 ha d'habitat de nidification. A noter que cet impact est calculé sur toute la zone d'étude, et pas uniquement sur la zone aménagée.

Mesures d'évitement et de réduction :

Une mesure d'évitement : ME1 : Délimitation des accès et des zones de circulation pour les engins de chantier afin de préserver la végétation dunaire et les laisses de mer.

Deux mesures de réduction, MR3 et MR7 (où sont passées MR1, MR2, MR4, MR5 et MR6 ?), cette dernière concernant la pose de systèmes d'effarouchement pour le Gravelot avant travaux.

Nota : il faut aller dans le dossier Etude d'impact Résumé non technique (pièce 6.3) pour avoir connaissance des mesures d'évitement MR1, 2, 4, 5 et 6. Or, **les mesures MR1 et MR2 traitent spécifiquement de la gestion des niveaux d'eau au moment du bouchage et donc de l'impact potentiel sur la réserve**, les autres mesures étant des mesures classiques liées à la pollution sonore, chimique et à la sécurité des personnes.

A noter que le dossier mentionne comme mesure de réduction l'interdiction des chiens en laisse sur la plage, mesure prise par AM depuis 2016 (et non pour ce dossier...).

La mise en défens (pour le gravelot et la flore) au nord concerne en fait la RNN et a peu d'incidences sur ce dossier, mais il serait bien de la rendre plus efficace (pose d'une ganivelle et non de panneaux et cordons ?).

Impacts résiduels

Aucun impact résiduel envisagé.

Adéquation des CERFA :

Aucun CERFA présenté alors que le dérangement va être réel durant la phase travaux, même s'il est de courte durée.

La compensation

Pas de compensation prévue.

Mesures d'accompagnement

Pas de mesure d'accompagnement prévue.

Mesures de suivi

Afin de s'assurer de l'absence de nidification dans le périmètre d'influence, de l'efficacité des effaroucheurs mis en place sur site, un écologue arpentera le champ proche à fréquence mensuelle de mars à août inclus.

Respect de la condition « Zéro artificialisation nette »

Dossier non concerné.

Justification de l'absence de perte nette de biodiversité et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés

Les alentours de la zone de travaux présentant une importante superficie d'habitats propices à la fréquentation du Gravelot à collier interrompu, l'étendue de plages au Nord du Courant d'Huchet étant de plus nettement moins fréquentée par les usagers, pas de perte de biodiversité envisagée.

Avis final du CNPN :

Le CNPN :

- S'étonne du fait que depuis 1989, le mode de gestion n'ait pas fait l'objet d'une réflexion approfondie, envisageant tous les scénarios et possibilités, l'étude de CASAGEC Ingénierie de 2018 se contentant des aspects mécaniques ;
- S'étonne du fait que, suite à la stratégie de gestion finalisée en 2018, qui ne visait qu'à étudier différents scénarios de gestion mécanique, rien ne semble avoir été fait depuis ;
- S'alarme du fait que la commune ne semble pas avoir pris conscience de l'évolution générale du trait de côte et du cordon dunaire depuis plusieurs années et qui va se poursuivre de façon plus marquée dans un futur proche comme le montrent plusieurs études ;
- Regrette que, comme d'autres communes du littoral, la solution de l'intervention mécanique lourde avec statu quo soit encore une fois retenue ;
- Fait remarquer que, au coût mentionné de 30 000 € / an, cette opération, qui dure depuis plus de 30 ans, a coûté plus de 2 500 000 € à la commune ;
- Fait remarquer que le succès n'est pas garanti chaque année : page 31 du dossier 7.2 : « *En cas de rupture du bouchon sableux mis en place au niveau de l'ancien lit lors de la saison estivale (mi-mai à mi-septembre) ... Cette intervention reste néanmoins exceptionnelle, en 20 ans de travaux de détournement, seule 2 à 3 ruptures (soit 10-15 % des cas) du bouchon sableux ont été observées* » ;
- Constate toutefois que les enjeux locaux hors réserve sont faibles ;
- Que les impacts potentiels se situent davantage dans la réserve proche hors site mais dépendent de la gestion des niveaux d'eau tant lors de la réalisation des travaux que par la suite durant l'été en fonction des pluviométries et apports d'eau douce terrestre depuis le bassin versant ;
- Constate aussi que le dossier s'approprie un certain nombre de mesures déjà mises en place par la RNN et non par le pétitionnaire ;
- Regrette qu'une des solutions proposées par la RNN Courant d'Huchet (fiche CI16 du plan de gestion 2022-2031), à savoir la mise en place d'une passerelle amovible en début de saison touristique, ne soit pas évoquée ou envisagée, même si cela implique de repenser aussi les aménagements plus au Sud.

Malgré ces points, compte tenu de l'avis de la CDNPS, de l'avis de la RNN Courant d'Huchet et de celui de la DDTM des Landes, et du peu d'impact sur le Gravelot, le CNPN émet un avis favorable à cette demande, assorti des conditions suivantes :

- Sur le sujet même à traiter par le CNPN :
 - Limiter la durée d'intervention à 7 jours maximum ;
 - Faire prospecter la zone avant intervention par un écologue en compagnie d'un agent de la RNN ;
 - Installer des systèmes d'effarouchement comme indiqué sur tout le pourtour de la zone à traiter ;
 - Avant même le début des travaux, poser des cordons, balises, voire des ganivelles sur le secteur du crochon où s'installe le Gravelot ;
 - **Déposer un CERFA (il y aura dérangement obligatoirement) ;**
 - **Baliser les limites de la réserve avant intervention des travaux.**
Sur le lien et l'impact incident avec la réserve :
 - Ne pas dépasser la cote 2,50 m NGF sur la digue ;
 - Limiter le temps de bouchage à 08h00 grand maximum ;
 - Le creusement du chenal ne devra pas aller plus bas que le niveau « contact de l'eau ».

Enfin, cette autorisation étant faite pour 5 ans, sur le long terme, la commune de Moliets-et-Maa doit réfléchir à une stratégie de gestion et aménagement de sa plage, moins intrusive et plus respectueuse des milieux et du fonctionnement du courant, avec la possibilité de passer par des systèmes de passerelle, tant au Nord sur la zone d'embouchure qu'au Sud face à l'avenue des Océans, ce qui permettrait aussi de repositionner le poste de secours. La commune devra obligatoirement présenter cette réflexion et un nouveau mode de gestion lors de la demande de renouvellement.

Le recul du trait de côte, qui ne pourra être qu'effectif sur le long terme, l'imposera et la solution mécanique n'est pas viable sur la durée, y compris financièrement.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 28/10/2024

Signature :



Le président